

# *Annexe 4*

# Cadre de référence en psychologie

**Vers la réussite  
de chacun des élèves !**



Service des  
ressources éducatives

## REMERCIEMENTS

---

Nos remerciements sincères s'adressent aux membres du comité qui ont contribué à l'élaboration de ce cadre de référence en psychologie.

### **Psychologues**

Daniel Bernier  
Leonor Cunha Rego  
Ève Dell'Aniello  
Hélène Melançon  
Maman Provost

### **Directrices adjointes du Service des ressources éducatives**

Josée Duquette  
Marie Gibeau

### **Secrétaire**

Émilie Roy

L'analyse du service en psychologie réalisée en novembre 2011 a permis de définir le modèle d'organisation préconisé à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB). Le service en résidence est privilégié. Ainsi, un psychologue est présent dans chacune des écoles selon les ressources disponibles.

À ce service en résidence, s'ajoute un service externe, le Centre d'expertises professionnelles (CEP). Le modèle hybride retenu assure une meilleure qualité de service et une plus grande flexibilité. Les psychologues intégrés au CEP sont appelés à réaliser trois principaux mandats, soit :

- L'évaluation normative;
- L'insertion professionnelle des psychologues nouvellement embauchés;
- La formation, la recherche et le développement d'outils.

Le CEP compte également un technicien en psychométrie qui compile les résultats des tests psychométriques, allégeant du coup la tâche administrative des psychologues en résidence.

La loi 21 modifie le Code des professions afin de prévoir une redéfinition des champs d'exercice professionnels dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines pour, notamment, la profession de psychologue.

Le présent cadre de référence s'adresse aux professionnels qui sont membres de l'ordre des psychologues du Québec et qui peuvent, conséquemment, pratiquer les activités réservées à cette profession.

Dans ce document, l'emploi du masculin représente les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes et dans le seul but d'alléger le texte.

# TABLE DES MATIÈRES

---

1. ENCADREMENT LÉGAL ET ADMINISTRATIF DE LA PRATIQUE.....	6
2. CONTEXTE.....	7
3. PRINCIPES D'ACTION.....	8
4. RÔLE ET MANDATS DU PSYCHOLOGUE .....	8
4.1. Mandat de consultation.....	9
4.2. Mandat d'évaluation .....	10
4.3. Mandat d'intervention .....	11
5. TROIS NIVEAUX D'INTERVENTION.....	13
6. FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE .....	15
7. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES .....	16
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	17
BIBLIOGRAPHIE.....	20
ANNEXES .....	21
1. Orientations théoriques.....	21
2. La démarche en galier.....	22
3. Modalités relatives à la gestion du dossier de l'élève du secteur jeune .....	28

## 1. Encadrement légal et administratif de la pratique

	 <p>Plan stratégique de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2010-2014</p>  <p>Plan d'action EHDAA</p>
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p>Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite</p> </div> <div style="width: 45%;">  <p>L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 10px;"> <div style="width: 45%;">  <p>Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention</p> </div> <div style="width: 45%;">  <p>Programme de formation de l'école québécoise (primaire et secondaire)</p> </div> </div> <p><b>Loi sur l'instruction publique (LIP)</b> (L.R.Q., c. 1-12.3)</p> <p><b>Code des professions</b> (L.R.Q., c. C-26)</p> <p><b>Règles pédagogiques de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire</b> (R.R.Q., c. 3-33.3, r. 26)</p> <p><b>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</b></p>
	<p>Plan de classification Personnel professionnel (CPNCF)</p>
	<p>Cadre de déontologie des membres de l'Ordre des psychologues du Québec</p> <p>Cadre de pratique des psychologues exerçant en milieu scolaire</p>

## 2. Contexte

L'intégration dans le système scolaire québécois des élèves requérant des adaptations particulières a eu pour effet d'augmenter le nombre d'élèves nécessitant des services en psychologie. Alors que la prestation de service des psychologues en milieu scolaire se résumait assez souvent à des évaluations cognitives, à l'évaluation des apprentissages et à des suivis individuels au secondaire, leur travail aujourd'hui, couvre un large éventail d'activités d'évaluation, d'intervention et de consultation psychologiques.

Les difficultés d'apprentissage, les troubles cognitifs, les troubles du comportement, les troubles du contrôle des impulsions, les problèmes affectifs, la douance et l'ensemble des troubles dans le spectre de l'autisme sont du nombre des complications qui amèneront les élèves à utiliser les services du psychologue affecté au milieu scolaire.

Une récente étude<sup>1</sup>, portant sur l'utilisation des services médicaux chez les jeunes montréalais de 5 à 19 ans, révèle que les problèmes de santé mentale :

- arrivent au second rang parmi les causes d'hospitalisation chez ces jeunes;
- constituent une cause importante d'hospitalisation chez les jeunes de 10 à 14 ans;
- représentent un motif de consultation fréquent chez les jeunes de 10 à 19 ans.

Cette étude reconnaît et confirme l'importance d'intervenir tôt et d'agir en prévention de la détresse psychologique chez les jeunes.

En prenant en considération la réalité du milieu scolaire (au primaire et au secondaire) et animé par un souci d'efficacité et d'efficience, il apparaît essentiel de se donner un cadre de référence en psychologie afin de reconnaître toute l'importance de ce service, d'aider les nouveaux psychologues à intégrer la communauté éducative, de clarifier les rôles et les mandats, et de s'ajuster aux obligations de la loi 21.

« Le caractère essentiel des services éducatifs complémentaires n'est plus à démontrer. Ils sont maintenant inscrits dans la vie scolaire de l'élève, et leur rôle est palpable tout au long de son cheminement scolaire. »

Le défi actuel est d'amener le plus grand nombre d'élèves à la réussite en ajustant les services à la nouvelle réalité scolaire. »

*(Les services éducatifs complémentaires orientés à la réussite)*

<sup>1</sup> Blanchard, D., Lavoie S. (2012). *L'utilisation des services médicaux chez les jeunes montréalais de 5 à 19 ans*. Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

### 3. Principes d'action

- Agir de manière concertée
- Adopter une vision systémique
- Collaborer avec la famille et les partenaires
- S'appuyer sur des données probantes
- Faire preuve de rigueur
- Agir dans le respect du code de déontologie

### 4. Rôle et mandats du psychologue

Dans sa pratique, le psychologue dédié au milieu scolaire s'engage dans des activités qui favorisent, restaurent, maintiennent ou développent le fonctionnement harmonieux et le bien-être de l'élève. À cet effet, ses différents mandats de consultation, d'évaluation et d'intervention l'amènent à intervenir à plusieurs niveaux. De plus, il peut exercer un rôle de superviseur auprès des étudiants en psychologie, des doctorants et des candidats à l'admission à l'ordre des psychologues du Québec.

Les psychologues qui œuvrent à la CSMB utilisent diverses approches (systémique-interactionnelle, cognitive-comportementale, existentielle-humaniste, psycho-dynamique) pour répondre aux besoins particuliers des élèves. Par ailleurs, tous doivent accorder une importance singulière aux différents mandats de consultation, d'évaluation et d'intervention qui leur sont confiés tout en assumant certaines obligations de nature administrative (l'analyse des demandes de dérogation à l'âge d'admissibilité, les demandes d'admissibilité à l'enseignement en anglais, etc.).

Les mandats et les priorités sont planifiés annuellement avec la direction de l'école dans chacun des milieux. Ils doivent être communiqués à l'équipe école et révisés afin d'assurer une bonne régulation.



#### 4.1. Mandat de consultation

Le psychologue réalise son mandat de consultation auprès :

- de la direction (rencontres multidisciplinaires, plans d'intervention, classement, etc.);
- des enseignants (gestion de classe, stratégies éducatives, adaptations à mettre en place, soutien-conseil pour favoriser une meilleure compréhension de la dynamique d'un élève, etc.);
- des élèves (résolution de conflits, difficultés personnelles, recadrage et éducation psychologique, etc.);
- des parents (stratégies éducatives, hygiène de vie, stratégies d'intervention, compréhension globale des besoins et capacités de l'élève, etc.);
- des intervenants internes et externes (concertation, partage d'information, cohésion des interventions, etc.)

Les interventions de consultation peuvent s'avérer bénéfiques non seulement pour un enfant donné, mais aussi pour d'autres enfants qui pourraient présenter des difficultés semblables.

En consultation, le psychologue travaille pour :

- améliorer la compréhension du milieu au sujet des élèves en difficulté;
- développer ou améliorer les compétences ou les habiletés des personnes intervenant au quotidien auprès des enfants en difficulté;
- modifier l'environnement, le cadre ou le milieu de vie qui pourrait contribuer aux difficultés de l'enfant.

La consultation constitue un processus de collaboration avec les parents ou les intervenants de l'équipe école, au cours duquel le psychologue est invité à émettre ses opinions, son avis et à donner des conseils.

**La consultation peut consister, entre autres, en :**

- **Un suivi** avec un enseignant pour favoriser une meilleure compréhension de la dynamique d'un élève ou d'un groupe d'élèves;
- **Un entretien** avec un parent pour favoriser une compréhension globale de l'enfant, de ses besoins et de ses capacités;
- **L'élaboration** de stratégies d'intervention planifiées avec un enseignant et qui seront mises en application en classe;
- **L'élaboration** d'un cadre d'intervention avec plusieurs intervenants de l'équipe école;

- **L'élaboration et la mise en place** de mesures visant à favoriser l'autonomie et la socialisation auprès d'un élève présentant des limites particulières;
- **Des recommandations** à la direction de l'école quant au classement des élèves;
- **Des échanges** avec les partenaires du réseau de la santé ou des milieux communautaires en vue de favoriser la cohésion des interventions.

#### 4.2. Mandat d'évaluation

De façon générale, le psychologue intervient auprès d'élèves présentant des difficultés qui ont un effet sur sa réussite scolaire. En tant que spécialiste de l'évaluation et de la compréhension de problématiques multiples, il dispose de plusieurs outils d'évaluation reconnus dont les outils psychométriques. Selon le mandat spécifique qui lui est confié, le psychologue choisit la démarche qu'il juge être la plus appropriée.

Ses habiletés et son expertise en matière d'évaluation peuvent être requises pour favoriser la compréhension de problématiques diverses, pour orienter une intervention ou en faire l'analyse.

#### L'évaluation psychologique vise, en autres, à :

- **Dépister, identifier et comprendre** les difficultés ou déficits en cause (difficultés cognitives attentionnelles, affectives, relationnelles, comportementales, motrices, langagières, etc.).
- **Analyser** les forces et les compétences de l'élève sur lesquelles prendre appui.
- **Vérifier** une hypothèse de travail à l'aide des observations faites par les parents, de l'observation de l'élève en classe, de l'entrevue individuelle ou de l'utilisation des différents outils psychométriques.
- **Contribuer** à la mise en place d'interventions adéquates et pertinentes.
- **Relever** les indices confirmant la pertinence d'une référence à une autre ressource professionnelle (orthophonie, psychoéducation, ressources externes).
- **Établir ou contribuer** à poser un diagnostic psychologique s'il y a lieu (retard mental, troubles d'apprentissage, trouble déficitaire de l'attention, etc.).

### 4.3. Mandat d'intervention

Le psychologue s'implique dans différents types d'interventions directes auprès des élèves pour les accompagner dans leur questionnement, en situation de stress, ou encore lorsque se présentent des difficultés scolaires, sociales, affectives ou familiales. Les interventions sont choisies et planifiées avec cohérence et en concordance avec l'objectif de changement recherché.

Dans le milieu scolaire, les élèves reçoivent un service en psychologie pour des difficultés particulières en autant que celles-ci aient des conséquences sur leur vie scolaire (gestion des émotions ou de l'anxiété, développement des habiletés sociales ou de l'estime de soi, etc.). Peu importe le type d'intervention choisie, les interventions de longue durée sont exceptionnelles.

Les demandes qui se rapportent à des difficultés d'ordre familial (divorce, encadrement à la maison conflits familiaux, etc.), et celles qui exigent un soutien thérapeutique de plus longue durée peuvent être considérées, mais seront rapidement orientées vers nos partenaires (CSSS, milieux hospitaliers, etc.).

Il est important de souligner que la pratique du psychologue exerçant auprès d'élèves du préscolaire et du primaire diffère de celle du psychologue exerçant auprès d'élèves du secondaire. Il est plus fréquent que ce dernier engage un élève dans un processus thérapeutique.

#### L'intervention retenue peut prendre différente forme :

- **Rencontre d'accompagnement** qui vise à soutenir l'élève en lui permettant de s'exprimer sur ses difficultés. Le psychologue peut alors prodiguer des conseils ou faire des recommandations.
- **Intervention de soutien** qui a pour but de maintenir et de consolider les acquis et les stratégies d'adaptation d'un élève en ciblant ses forces et ses ressources. Elle implique notamment de rassurer, procurer des conseils et fournir de l'information en accord avec l'état de la personne ou la situation vécue (par exemple, le suivi d'un élève sur feuille de route ou du soutien à la suite d'un retour progressif dans le milieu scolaire).
- **Éducation psychologique** qui consiste en un enseignement de connaissances et d'habiletés spécifiques en vue de maintenir et d'améliorer l'autonomie ou la santé de l'élève (par exemple, les techniques de gestion de stress ou d'affirmation de soi).
- **Suivi clinique** qui vise l'actualisation d'un plan d'intervention auprès de l'élève présentant des perturbations comportementales ou tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique. Le plan s'actualise dans le cadre de rencontres d'accompagnement ou d'interventions de soutien, et il peut impliquer de l'éducation psychologique.

- **Intervention de crise** qui vise à stabiliser l'état de l'élève, d'un groupe d'élèves ou d'un milieu scolaire (urgence liée au suicide, événement grave, intervention de postvention, etc.) Elle est immédiate, brève et directive.
- **Psychothérapie**<sup>2</sup> qui constitue un traitement psychologique ayant pour but de favoriser chez l'élève des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel et comportemental (par exemple l'approche cognitive-comportementale pour traiter une phobie apparentée à l'école). Lorsque la psychothérapie s'avère indiquée, le psychologue, s'il détient les compétences en la matière, s'engage à intervenir auprès de l'élève. Il est entendu que cette activité professionnelle s'inscrit dans le cadre du mandat qui lui est confié et doit être limitée dans le temps (voir la 6<sup>e</sup> étape de la démarche en palier).

Au secondaire, les références qui proviennent de l'élève même sont traitées selon l'analyse de la situation faite par le psychologue. Toutefois, le psychologue doit informer régulièrement la direction du nombre de suivis en autoréférence de manière à ce que celle-ci puisse répondre adéquatement aux besoins du milieu et assurer l'efficacité du service.

---

<sup>2</sup> Au Québec, la psychothérapie est une activité réservée par la loi depuis juin 2012, ce qui signifie que seules les personnes autorisées, c'est-à-dire les psychologues, les médecins et les détenteurs du permis de psychothérapeute, peuvent la pratiquer.

## 5. Trois niveaux d'intervention

L'approche à trois niveaux d'intervention est à préconiser dans la démarche d'accessibilité aux services professionnels.

Cette approche propose d'évaluer de façon continue la manière dont l'élève en difficulté répond aux différentes modalités d'intervention graduées qui lui sont proposées.



Schéma 1 : Trois niveaux d'intervention

À tous les niveaux d'intervention, la concertation avec les autres professionnels (orthophonistes, psychoéducateurs, conseillers en orientation, conseillers pédagogiques, conseillers en rééducation, agents de correction du langage, agents de réadaptation, conseillers en formation scolaire, animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire, etc.) peut s'avérer pertinente afin de répondre adéquatement à l'ensemble des besoins des élèves du milieu.

### NIVEAU 1 interventions universelles

À ce niveau et en s'appuyant sur des données probantes issues de la recherche, le psychologue peut :

#### Outiller les intervenants en milieu scolaire

- quant à la compréhension de certaines problématiques vécues par les jeunes (trouble déficitaire de l'attention, trouble anxieux, trouble alimentaire, hyperactivité, etc.);
- quant aux interventions à privilégier.

## Cadre de référence

### Contribuer

- à la détection<sup>5</sup> et au dépistage<sup>6</sup> des élèves à risque et à l'évaluation de leurs besoins;
- à la réflexion sur les pratiques éducatives et sur l'organisation des services offerts à l'école ou à la Commission scolaire (comité EHDAA, conseil d'établissement, comité de réflexion sur les critères de classement, etc.);
- à l'organisation et à la mise en œuvre d'activités thématiques et de prévention.

### Conseiller/Soutenir

- l'équipe d'enseignants dans les interventions éducatives et au moment de situations particulières;
- les enseignants dans la gestion de classe considérant les besoins particuliers de l'élève (observation en classe);
- les parents au sujet des besoins de leur enfant.

### Animer

- des programmes de prévention (*Ma vie, c'est pas fou d'en parler*, *VIRAJ*, *PASSAJ*, *trousse pour une nouvelle vision de l'homosexualité*, *L'intimidation à notre école, on n'en veut pas, qu'on se le dise !*, etc.);
- des ateliers thématiques (dîner-causerie, stratégies pour favoriser l'attention, gestion du stress, image corporelle, estime de soi, intimidation, relations amoureuses, devoirs et leçons, etc.).

## NIVEAU 2 interventions ciblées

À ce niveau, le psychologue peut :

Colliger des renseignements de manière systématique et rigoureuse sur un élève, sur des élèves ciblés ou sur un milieu donné afin d'orienter ses interventions (observation, étude d'un dossier, discussion de cas, etc.).

### Conseiller et intervenir en

- soutenant l'enseignant ou d'autres intervenants;
- participant à l'élaboration d'un plan d'intervention;
- participant à des rencontres multidisciplinaires;
- analysant les recommandations consignées dans les rapports d'évaluation en provenance de l'externe en fonction de la réalité du milieu scolaire et de notre capacité à y répondre;
- offrant de l'éducation psychologique.

<sup>5</sup> Activité qui consiste à relever des indices de trouble sans avoir identifié ou de facteurs de risques dans le cadre d'interventions dont les buts sont divers. La décision ne repose pas sur un processus systématique, mais elle s'appuie sur la sensibilité des intervenants aux faits.

<sup>6</sup> Activité qui vise à départager les personnes qui sont probablement atteintes d'un trouble non diagnostiqué ou d'un facteur de risque de trouble, des personnes qui ne sont probablement pas atteintes.

Animer des programmes ou des ateliers auprès d'élèves ciblés et en lien avec une problématique spécifique (*Paré-chox, ateliers de gestion de l'anxiété, d'estime de soi et d'image corporelle pour les filles, programme d'habiletés sociales, etc.*).

### NIVEAU 3 interventions intensives

À ce niveau le psychologue peut :

Évaluer de façon formelle :

- les élèves pour qui les interventions de niveau 1 et de niveau 2 n'ont pas produit les résultats escomptés;
- les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- les élèves présentant un handicap;
- les élèves pouvant présenter des problèmes de santé mentale.

Rencontrer des élèves qui présentent des problématiques précises ayant un effet direct sur leur fonctionnement à l'école dans le but de leur offrir, entre autres, des services :

- d'accompagnement;
- de soutien;
- d'éducation psychologique;
- de suivi clinique;
- d'intervention de crise;
- de psychothérapie.

Conseiller et soutenir les intervenants et les parents en ce qui concerne :

- le soutien d'un élève présentant une problématique complexe;
- les démarches à faire auprès de milieux externes;
- la mise en place de moyens et de stratégies individualisés visant à répondre à la problématique de l'élève.

## 6. Formation continue et insertion professionnelle

En raison de la diversité de la clientèle et des problématiques rencontrées dans le milieu scolaire, le psychologue doit effectuer des mises à jour constantes de ses connaissances et de ses compétences (obligation professionnelle pour les membres de l'OPQ). Sa participation à des activités de formation continue et son engagement au sein de différents groupes ou comités de travail représentent les principaux moyens pour assurer la qualité de sa pratique.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys appuie la formation continue de ses professionnels en favorisant, entre autres, la mise en place de rencontres régulières entre les psychologues de l'équipe. Coordonnées par un répondant, ces rencontres permettent de partager et d'uniformiser les bonnes pratiques, de faire l'étude de cas cliniques et d'échanger sur les réalités rencontrées dans les milieux. Des activités de perfectionnement sont organisées selon les besoins de l'ensemble de l'équipe. Les psychologues ont également la possibilité de participer à des formations individuelles répondant à des besoins plus spécifiques.

Le centre d'expertises professionnelles (CEP) soutient l'intégration des psychologues nouvellement en poste. Ainsi, selon leur bagage personnel, ces nouvelles recrues bénéficieront d'un soutien direct ou indirect, d'une durée variable.

À la demande de son supérieur immédiat ou hiérarchique, le psychologue qui travaille pour la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a le devoir de transmettre les renseignements pertinents afin de mettre en place les mesures nécessaires visant à répondre aux besoins des élèves et à prioriser les services.

## 7. Règles déontologiques

Membre d'un Ordre professionnel, le psychologue est tenu de respecter les règles déontologiques qui vont dans le sens du respect des droits de l'élève et de la qualité des services offerts. L'obtention du consentement libre et éclairé avant d'entreprendre une démarche d'aide ou d'évaluation, le traitement confidentiel accordé aux renseignements révélés par le jeune ou ses parents et la consignation, dans un dossier professionnel, des observations et actions liées à son mandat constituent les obligations les plus connues. Les directions doivent permettre que celles-ci soient respectées par les professionnels exerçant dans les écoles.

En milieu scolaire, il arrive que les parents aient déjà apposé leur signature au bas d'un formulaire de consentement qui ne leur a pas nécessairement été présenté par le psychologue. Celui-ci a la responsabilité de s'assurer que les parents ou l'enfant de plus de quatorze ans comprennent bien la portée du consentement qu'ils pourraient avoir donné sans être tenus au courant des enjeux importants : le but, la nature, la pertinence, les principales modalités de l'intervention, les avantages et inconvénients, les règles de confidentialité, les modalités liées à la transmission de renseignements confidentiels, le choix d'accepter ou de refuser les services offerts ou de cesser à tout moment de recevoir les services, etc.

Le document *Modalités relatives à la gestion du dossier de l'élève du secteur Jeune* précise les différents types de dossiers dans lesquels sont consignés et conservés les renseignements relatifs au cheminement scolaire de chacun des élèves ainsi que les différentes interventions mises en place par les professionnels. La description du contenu des dossiers de l'élève a été élaborée en collaboration avec les professionnels de la



Commission scolaire et respecte les prescriptions en matière de déontologie et de protection des renseignements personnels.

Dans le cadre d'une demande d'accès au dossier d'un élève, le psychologue doit transmettre tous les renseignements demandés par le responsable de l'accès aux documents des organismes et de la protection des renseignements personnels.

## 8. Rôles et responsabilités

### La réussite... une responsabilité partagée!

Le psychologue, dans le cadre de ses interventions, collabore avec plusieurs acteurs du milieu qui ont des rôles et des responsabilités respectives face à la réussite des élèves.

#### L'élève

- participe à la démarche entreprise par les différents intervenants dans le but de répondre à ses besoins;
- contribue à l'élaboration de son plan d'intervention, s'il y a lieu;
- utilise les stratégies et les moyens proposés par le psychologue.

#### Le parent

- communique à la direction et aux intervenants concernés les renseignements pertinents en vue d'obtenir une meilleure compréhension de la difficulté de son enfant;
- collabore avec les intervenants de l'école;
- s'implique dans les actions à entreprendre dans le but de répondre aux besoins de son enfant;
- soutient son enfant dans l'utilisation des stratégies et des moyens proposés.

#### L'enseignant

- collabore au dépistage des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- travaille en concertation avec le psychologue et les autres intervenants;
- note et partage avec les autres intervenants les renseignements ou les observations concernant les élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'il a réalisées;
- préserve le respect de la dignité et de la confidentialité concernant l'élève et ses parents;
- réfère à la direction, selon la procédure établie (démarche en palier), le ou les élèves de sa classe dont les difficultés persistent malgré les interventions et les mesures mises en place;

## Cadre de référence

- met en place les interventions recommandées par le psychologue;
- participe à l'établissement du plan d'intervention.

## Le psychologue

- participe à l'élaboration et à la mise en application du service en psychologie en respectant les encadrements éducatifs et administratifs, tant au niveau de l'établissement que de la Commission scolaire;
- collabore avec la direction pour établir le plan d'action annuel de l'école;
- contribue au dépistage et à la reconnaissance des élèves vivant des difficultés, et ce, dans une optique de prévention et d'intervention;
- s'assure d'obtenir le consentement libre et éclairé;
- planifie et effectue l'évaluation psychologique afin de préciser le profil cognitif ou affectif de l'élève;
- prend tous les moyens possibles afin de s'assurer de la mise en place des recommandations;
- rencontre l'élève présentant une problématique qui a des conséquences sur sa vie scolaire;
- encourage l'élève âgé de plus de quatorze ans à ouvrir le dialogue avec un adulte signifiant de son entourage lorsque cela est possible (parents, membres de la famille, etc.);
- recueille auprès des intervenants internes ou externes et des parents des renseignements pertinents, sélectionne et utilise les tests appropriés, effectue des entrevues et procède à des interventions et à l'analyse des données afin d'identifier la nature de la problématique;
- participe avec l'équipe multidisciplinaire à l'élaboration et à la révision du plan d'intervention;
- accompagne et conseille les autres intervenants scolaires et les parents des élèves en difficulté;
- conseille le personnel d'encadrement, rédige des rapports et fait des recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision;
- conseille et soutient les intervenants scolaires en matière d'intégration d'élèves en classe;
- établit des liens et maintient une collaboration avec les organismes externes;
- planifie, organise et anime, en collaboration avec d'autres intervenants des activités auprès des groupes de classes ou des groupes d'élèves;
- rédige le rapport annuel du service de psychologie et en transmet une copie à la direction de l'école;
- consigne dans *clé de voûte* les renseignements utiles à la gestion du dossier.

## La direction d'école

- diffuse le cadre de référence en psychologie auprès de son personnel;

## Cadre de référence

- s'assure que le modèle en palier est respecté et appliqué;
- favorise l'application des règles déontologiques du professionnel;
- collabore avec le psychologue à la mise en place d'un plan d'action conforme aux besoins du milieu et aux priorités établies par la CSMB. La direction priorise les dossiers à traiter;
- informe régulièrement les enseignants quant aux ressources pouvant soutenir l'application des actions à mettre en place dans le but de répondre aux besoins des élèves;
- met en place une pratique qui vise la collaboration et la concertation en vue d'une responsabilité partagée menant à la réussite des élèves;
- s'assure de la mise en place d'une communication efficace à l'ensemble de l'école;
- assure la mise en place de mesures visant à dépister les élèves à risque et à reconnaître les élèves HDAA;
- établit le plan d'intervention adapté aux besoins particuliers de l'élève, voit à la réalisation et à l'évaluation périodique de ce plan;
- s'assure que les recommandations du psychologue soient mises en application;
- s'assure du respect de la dignité et de la confidentialité des renseignements concernant l'élève et ses parents.

## La commission scolaire

- adapte les services éducatifs à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon ses besoins, d'après l'évaluation qu'elle doit faire de ses capacités selon les modalités établies par la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (art. 234 et 235 LIP);
- détermine les règles générales qui régissent l'organisation des services en psychologie et s'assure de leur application;
- évalue les services qu'elle met en place en collaboration avec les directions d'école et les unités administratives ou pédagogiques impliquées;
- s'assure que chaque école obtienne des services en psychologie en tenant compte de la disponibilité et de la répartition des ressources;
- contribue au développement professionnel des psychologues en favorisant des activités de formation continue;
- aide les milieux à reconnaître les besoins particuliers des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- accompagne les milieux dans la mise en place de pratiques pédagogiques et éducatives (conseillers pédagogiques en adaptation scolaire, Service EDA, Service ÉVIII);
- a la responsabilité de la gestion et de la protection des renseignements personnels.

## Bibliographie

- « Psychologue ». *Plan de classification. Personnel professionnel des Commissions scolaires francophones*. Québec.
- Blanchard, D., Lavoie S. (2012). *L'utilisation des services médicaux chez les jeunes Montréalais de 5 à 19 ans*. Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.
- Comité patronal de négociation pour les Commissions scolaires francophones (CPNCF) (2011).
- Ordre des psychologues du Québec (2007). *Code de déontologie des membres de l'Ordre des psychologues du Québec*. Mont-Royal.
- Ordre des psychologues du Québec (2012). *La psychothérapie. Se poser les bonnes questions*. Mont-Royal.
- Ordre des psychologues du Québec et l'Association québécoise des psychologues scolaires (2007). *Cadre de pratique des psychologues exerçant en milieu scolaire*. Mont-Royal.
- Société canadienne de psychologie (2007). *Lignes directrices relatives à la pratique professionnelle des psychologues scolaires au Canada*. Montréal.

## Annexes

### 1. Orientations théoriques

On distingue quatre principales orientations<sup>3</sup> dans le domaine de la psychothérapie.

Celles-ci se différencient par leur origine, les techniques employées ainsi que par les aspects du développement privilégiés.

#### L'orientation systémique-interactionnelle

Dans cette approche, on considère que les problèmes personnels surgissent et se maintiennent à cause du genre d'interaction entre une personne et son entourage (famille, amis, équipe de travail, etc.). Après l'analyse de la situation problématique, l'objectif de la thérapie est de modifier les relations entre la personne et son entourage.

#### L'orientation cognitive-comportementale

Les spécialistes de ces approches considèrent que les difficultés psychologiques sont liées à des pensées ou à des comportements inadéquats qui ont été appris par une personne dans son environnement quotidien. Il s'agit donc d'analyser ces comportements et pensées, ainsi que le milieu de vie de la personne et d'apprendre de nouveaux comportements, de remplacer ces pensées ou émotions non désirées par d'autres qui sont davantage adaptées.

#### L'orientation existentielle-humaniste

Les approches de cette orientation sont fondées sur la capacité de l'être humain à diriger son existence et à se réaliser pleinement. L'accent est mis sur le moment présent, sur la capacité de la personne à prendre conscience de ses difficultés actuelles, de les comprendre et de modifier en conséquence sa façon d'être et d'agir.

#### L'orientation psychodynamique-analytique

Fortement influencée par la psychanalyse et faisant appel à la notion d'inconscient, cette orientation établit un lien entre les difficultés actuelles et les expériences, les conflits refoulés et non résolus de l'histoire personnelle. La personne est ainsi amenée à prendre progressivement conscience de l'influence des conflits inconscients sur son fonctionnement actuel afin de les comprendre et de s'en dégager graduellement.

<sup>3</sup> Ordre des psychologues du Québec (2012) *La psychothérapie. Se poser les bonnes questions*, Montréal.

## 2. La démarche en palier

### 1<sup>re</sup> étape

**L'enseignant remarque que l'élève éprouve des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation.  
Il échange avec l'élève et sa famille.**

L'enseignant ajuste ses interventions et ses stratégies afin de mieux répondre aux besoins de l'élève.

- ▶ L'enseignant observe le fonctionnement et le comportement de l'élève dans la classe et à l'extérieur de la classe (récréation, déplacement, etc.);
- ▶ L'enseignant consulte le dossier d'aide particulière, si existant;
- ▶ L'enseignant, au moment d'une rencontre individuelle avec l'élève :
  - Discute de ses observations;
  - Vérifie la motivation de l'élève et sa compréhension de la situation;
  - Précise ses attentes;
  - Encourage l'élève à collaborer;
  - Fixe avec l'élève un ou des objectifs à court terme et des moyens concrets pour les atteindre;
  - Fait une synthèse de la rencontre à l'élève.
- ▶ L'enseignant intervient auprès des parents en:
  - Échangeant sur le fonctionnement de l'élève tant à l'école qu'à la maison;
  - S'informant des habitudes de vie de l'élève (sommeil, alimentation, etc.) et de son état de santé général (vision, audition, etc.);
  - Créant un lien de collaboration;
  - Assurant un mode de suivi efficace (note dans l'agenda, contact téléphonique, rencontre individuelle, etc.).
- ▶ L'enseignant garde des **traces écrites** des actions entreprises avec l'élève et ses parents.

**Est-ce que les interventions précédentes ont permis d'améliorer la situation?**

OUI	NON
On maintient les interventions mises en place.	On passe à l'étape suivante.

2<sup>e</sup> étape

**L'enseignant poursuit les démarches entreprises à l'étape 1.  
Il échange avec les intervenants de l'école. Il précise ses interventions.**

- ▶ L'enseignant échange avec d'autres intervenants susceptibles de lui apporter un éclairage nouveau sur :
    - la perception qu'il a de l'élève à différents niveaux;
    - les contextes dans lesquels l'élève évolue;
    - de nouvelles stratégies d'intervention à mettre en place.
  - \* Les intervenants peuvent être :
    - d'autres enseignants;
    - l'enseignant-orthopédagogue, l'enseignant-ressource, le personnel de soutien, le technicien en éducation spécialisée;
    - des partenaires institutionnels (infirmier, travailleur social, etc.);
    - un professionnel (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur, conseiller en orientation, conseiller en rééducation, agent de correction du langage, agent de réadaptation, conseiller en formation scolaire, etc.);
    - un conseiller pédagogique en adaptation scolaire ou disciplinaire;
    - la direction.
  - ▶ L'enseignant utilise des moyens additionnels
- Auprès de l'élève, il...**
- fait des observations systématiques de l'élève;
  - tient compte des forces, des intérêts et des difficultés;
  - différencie son enseignement;
  - met en place des pratiques pédagogiques ou des stratégies plus individualisées;
  - intègre des aides technologiques au besoin;
  - fait de la récupération;
  - inscrit l'enfant à l'aide aux devoirs.
- Auprès des parents, poursuivre la collaboration en :**
- les informant des démarches entreprises auprès des autres intervenants;
  - cherchant des solutions ensemble;
- ▶ L'enseignant conserve des notes écrites de ses observations et des interventions conduites auprès de l'élève et de ses parents.

**Ces nouvelles interventions ont-elles permis à l'élève de progresser suffisamment?**

OUI	NON
On maintient les interventions mises en place.	On passe à l'étape suivante.

### 3<sup>e</sup> étape

**Afin de mieux comprendre la situation de l'élève et de lui offrir des services éducatifs adaptés, l'enseignant fait la demande de service et poursuit ses interventions**

- ▶ L'enseignant brosse un portrait de la situation de l'élève à la direction de l'école et lui fait part des interventions conduites auprès de l'élève, des parents et des différents intervenants;
- ▶ **La direction** rassemble les personnes directement impliquées (rencontre multidisciplinaire), détermine un plan d'action et précise les mandats de chacun des intervenants;
- ▶ **Le mandat est confié au psychologue;**
- ▶ La direction collabore avec le professionnel, tout au long de la démarche (plan d'intervention, échéancier, priorisation du dossier, suivi).

### 4<sup>e</sup> étape

**Le psychologue sélectionne les moyens à utiliser afin de répondre au mandat qu'on lui a confié et s'assure d'obtenir le consentement libre et éclairé.**

Pour ce faire, le psychologue :

- ▶ prend connaissance de la demande de service;
- ▶ discute avec les enseignants concernés;
- ▶ communique avec les parents ou les rencontre (dans le cas d'un jeune âgé de moins de 14 ans);
- ▶ communique avec l'élève.

**Après cette cueillette de renseignements, le psychologue passe à la 5<sup>e</sup> étape.**

*\*Dans la mesure où un élève demande de lui-même une consultation, le psychologue respecte la démarche décrite ci-dessous.*

*\*Le refus de consentement du parent ou d'un jeune de plus de 14 ans met fin à l'intervention (une remarque est conservée au dossier).*



5<sup>e</sup> étape

Le psychologue utilise différents outils d'évaluation afin d'établir le profil de l'élève.

Le psychologue utilise différents moyens d'évaluation afin d'établir la nature de la difficulté et les objectifs de l'intervention.

## OUTILS

## MOYENS

Le psychologue débute son évaluation par la passation de tests psychométriques de base afin d'obtenir un portrait des forces et des difficultés de l'élève.

Administration des tests de base (généralement 3 ou 4 rencontres).

- Coût, analyse et interprétation (temps variable selon les tests utilisés)

Le psychologue débute son évaluation par une entrevue clinique (une rencontre) et détermine son plan d'action.

Selon la cueillette de données, le psychologue évalue s'il y a prise en charge ou référence à l'interne ou à l'externe.

- Les résultats de l'évaluation expliquent-ils les difficultés de l'élève?
- Les résultats de l'évaluation sont-ils homogènes?
- Les résultats de l'évaluation apportent-ils des éléments de réponse conformes au motif de consultation?

## OUI

L'évaluation est terminée.

## NON

Des tests d'évaluation complémentaires sont nécessaires.



6<sup>e</sup> étape

Le psychologue poursuit son évaluation de manière à préciser le profil de l'élève.	S'il y a prise en charge
<p>À cette étape, le psychologue complète son évaluation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ expliquer les différences dans le profil cognitif (écart entre les échelles ou différence à l'intérieur d'une même échelle);</li> <li>▪ établir un diagnostic psychologique (par exemple un trouble d'apprentissage ou un trouble déficitaire de l'attention);</li> <li>▪ dresser le portrait comportemental ou émotif de l'élève;</li> <li>▪ administrer des tests complémentaires (1 à 3 rencontres);</li> <li>▪ coter, analyser et interpréter (temps variable selon le test administré);</li> <li>▪ formuler ses recommandations.</li> </ul>	<p>Le psychologue détermine son plan de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il établit des objectifs.</li> <li>▪ Il définit le cadre de l'intervention :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Type d'intervention</li> <li>✓ Le nombre de rencontres*</li> <li>✓ Le temps prévu à chacune des rencontres (généralement entre 20 et 60 minutes)</li> </ul> </li> <li>▪ Il assure un suivi auprès des personnes concernées (direction, parents, enseignants, etc.).</li> </ul> <p>* Le psychologue consulte la direction de l'école s'il prévoit une intervention nécessitant plus de 5 rencontres.</p>

7<sup>e</sup> étape

**Le psychologue communique les résultats de son évaluation et transmet les recommandations. Il rédige son rapport.**

Le psychologue communique l'information pertinente :

- Aux parents de l'élève et à l'élève (une rencontre)
- À la direction de l'école (une rencontre)
- Aux enseignants concernés (une rencontre)
- Aux membres du personnel des ressources éducatives, si cela est nécessaire
- Aux intervenants externes (avec l'autorisation des parents de l'élève ou du jeune de 14 ans et plus)

Après avoir communiqué l'information, le psychologue s'implique dans la mise en application des recommandations.

**La rédaction du rapport complet nécessite du temps (généralement entre 4 et 6 heures).**

Le processus tel que décrit (entre la 4<sup>e</sup> étape et la 7<sup>e</sup> étape) représente minimalement une vingtaine d'heures. Il faut comprendre que cette démarche ne s'effectue pas de façon continue.

*Dans la mesure où un élève âgé de 14 ans et plus consulte de lui-même, la transmission de l'information doit respecter la demande de confidentialité de l'élève.*

### 3. Modalités relatives à la gestion du dossier de l'élève du secteur jeune

#### Dossier scolaire

Description du dossier	Responsable du dossier	Lieu de conservation
L'ensemble des données consignées à caractères administratif et pédagogique concernant l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire et les résultats scolaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La direction de l'école</li> <li>La direction du Service des ressources éducatives pour les cas d'élèves HDAA scolarisés à l'extérieur de la Commission scolaire.</li> </ul>	Au secrétariat.
Contenu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièces d'identité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuve d'inscription et de fréquentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents de scolarisation</li> </ul>

#### Dossier des professionnels (obligation de consigner dans *clé de route*<sup>5</sup> les renseignements nécessaires à la gestion du dossier)

Description du dossier	Responsable du dossier	Lieu de conservation
L'ensemble des données consignées par un professionnel dans le cadre d'un mandat de service, d'un mandat spécifique, d'une évaluation, d'un suivi ou de toute intervention professionnelle auprès de l'élève.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le psychologue.</li> <li>Le professionnel est sous l'autorité de la direction du Service des ressources éducatives.</li> </ul>	Au bureau du professionnel dans des classeurs fermés à clé et accessibles au professionnel.
Contenu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renseignements d'identification de l'élève;</li> <li>Original de la demande de service incluant le motif de consultation;</li> <li>Copie du plan d'intervention;</li> <li>Original du consentement des parents à l'intervention professionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'ouverture et de fermeture du dossier;</li> <li>Description des services professionnels dispensés;</li> <li>Tests administrés ainsi que les conclusions du professionnel;</li> <li>Rapport d'évaluation, recommandations, objectifs des interventions, notes d'observation, notes d'évolution, notes pour la fermeture du dossier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport provenant de d'autres professionnels;</li> <li>Demande de transmission de documents;</li> <li>Correspondances échangées entre les parents et le professionnel;</li> <li>Données brutes.</li> </ul>

<sup>5</sup> Système de base de données de la CSMB sous la responsabilité du Service des archives

**Dossier d'aide particulière**

Description du dossier	Responsable du dossier	Lieu de conservation
L'ensemble des données nécessaires concernant le cheminement de l'élève en fonction de l'aide individuelle qui lui est apportée et des données de mesures disciplinaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La direction de l'école</li> </ul>	Dans le bureau de la direction de l'école dans des classeurs fermés à clé.
Contenu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renseignements d'identification de l'élève;</li> <li>Recommandations du comité ad hoc et les documents afférents;</li> <li>Original du plan d'intervention;</li> <li>Copie de la demande de service incluant les motifs de consultation;</li> <li>Copie du consentement des parents à l'intervention professionnelle;</li> <li>Résumé des rapports des professionnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commentaires, observations et recommandations des différents intervenants recueillis par la direction d'établissement;</li> <li>Sommaire des rencontres;</li> <li>Formulaire de cheminement scolaire;</li> <li>Documents requis pour assurer les suivis pédagogiques et comportementaux;</li> <li>Correspondance aux parents;</li> <li>Avis écrits aux parents concernant la fréquentation scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalement à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) concernant la fréquentation scolaire ou en application à l'entente multisectorielle;</li> <li>Données échangées avec la direction de la protection de la jeunesse, le Centre jeunesse et le tribunal de jeunesse;</li> <li>Demande de transmission du dossier d'aide particulière (DAP) à une autre institution;</li> <li>Attribution d'un code de difficulté et pièces justificatives.</li> </ul>